



Communiqué de Presse

Paris, le 27 octobre 2026

Succession de Brigitte Bardot :

La Fondation exige le respect strict des volontés formelles de sa fondatrice et met en garde contre les campagnes de désinformation

Face aux affirmations inexactes relayées ces derniers jours dans certains médias et sur les réseaux sociaux concernant la situation de La Madrague et la succession de sa fondatrice, la Fondation Brigitte Bardot entend rétablir la réalité des faits et du droit.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation rappelle que l'ensemble de ses actions est guidé par le respect scrupuleux **des actes juridiques et des volontés librement exprimés par Brigitte Bardot de son vivant.**

- **Une donation mûrement réfléchie** : Brigitte Bardot a fait donation de la propriété de La Madrague à sa Fondation dans le but exclusif de garantir la pérennité de son œuvre et d'assurer le financement durable de la cause animale.
- **Des dispositions d'accompagnement anticipées** : De son vivant, Brigitte Bardot avait elle-même organisé les conditions permettant à son compagnon de résider ailleurs qu'à La Madrague, en lui laissant la jouissance d'un très bel appartement sur 2 niveaux avec jardin privatif dans un beau quartier du 16ème arrondissement de Paris mais M. d'Ormale a choisi de le vendre.

- **Le respect strict du cadre légal** : La Fondation veille uniquement au respect des actes et volontés arrêtés par sa fondatrice. Elle agit sans aucune hostilité personnelle mais avec la fermeté que lui impose sa mission d'intérêt général.

La Fondation Brigitte Bardot déplore la multiplication d'attaques ad hominem, de récits tronqués et de campagnes de dénigrement depuis le décès de sa fondatrice, visant à déstabiliser son action et ses dirigeants.

Comment penser que les volontés de la fondatrice pourraient être ignorées ou réinterprétées au gré d'intérêts particuliers ? Comment accepter qu'une minorité de "commentateurs" s'autoproclament gardiens de la mémoire de Brigitte Bardot, et en réalité poursuivent de leur vindicte personnelle la Fondation, ses dirigeants et administrateurs ?

Comment peut-on sérieusement prétendre défendre la mémoire de Brigitte Bardot tout en contestant ses volontés et les dispositions qu'elle a elle-même librement arrêtées pour organiser l'avenir de son patrimoine et la pérennité de son œuvre ?

La Fondation ne laissera ni la mémoire de sa fondatrice ni son intégrité être dénaturées par des rumeurs ou des procès d'intention. Elle se réserve le droit d'engager toute action judiciaire nécessaire pour faire cesser ces agissements et obtenir la réparation intégrale des préjudices subis.